



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-087

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurité**

79-2023-06-08-00002 - Arrêté autorisant le Slalom de Lezay (slalom automobile) le dimanche 18 juin 2023 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-06-08-00002

Arrêté autorisant le Slalom de Lezay (slalom automobile) le dimanche 18 juin 2023



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le Slalom de Lezay  
(slalom automobile)  
Le dimanche 18 juin 2023**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** l'Arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation déposée en ligne le 15 mars 2023 par M. Matthieu BONNAUD, président de l'association « ASA AUGIAS », avec le concours de l'association « Rallye Angélique Chambrille » afin d'organiser une manifestation de slalom poursuite dénommée « Slalom de Lezay » qui doit se dérouler le 18 juin 2023 ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite le 6 juin 2023 par l'Ecurie Chambrille auprès d'AXA France IARD, garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée Slalom de Lezay ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1er juin 2023 ;

**SUR** proposition de la cheffe du service des sécurités ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La manifestation sportive dénommée « Slalom de Lezay » organisée par l'association ASA AUGIAS, est autorisée à se dérouler le 18 juin 2023.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Matthieu BONNAUD et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique/directeur de course M. CAROF au 06 70 37 76 93

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site [www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 9 :** La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Lezay, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Matthieu BONNAUD pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le ~~7~~ **8** JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

ECRIS EN NOIR